

Liste des délibérations de la séance du conseil municipal de Salles-Courbatès du 6 Juillet 2022

Date de la convocation : 1^{er} Juillet 2022

Présents : David Bignonnet, Marie-France Blanchard, Thierry Capelle, Gérard Colonges, Myriam Gratia, Pierre Marguerite, Claire Malo, Claude Miquel, Line Salmon

Absent : Yannick Barnabé

Absent ayant donné procuration : Sonia Chabbert *procuration à Pierre Marguerite*

Secrétaire de séance : Claude Miquel

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} Juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022/26 - Annule et remplace la délibération du 1er Juin 2022 - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté qui s'est réunie les 10 et 17 février 2022,
 - Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à cette délibération,
- M. le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

2022/27 - Opération collective de diagnostics énergétiques des bâtiments publics.

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Deux opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme. C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Un nouvel appel à manifestation sera lancé à la rentrée 2022 pour une réalisation en 2023. Il a été ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)

- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Salles-Courbatès :

- Approuve la participation de la collectivité l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

2022/28 - Donation d'un bien immobilier d'un particulier à la commune.

La famille Cavagnac souhaite faire don à la commune de Salles-Courbatès d'un bien immobilier situé 15 Rue du presbytère, cadastré D437.

Le bien concerné est constitué d'une maison d'habitation comprenant 6 pièces, d'une surface de 80 m² avec un terrain de 102 m² et évalué à la somme de 90 000 euros.

La commune de Salles-Courbatès serait propriétaire du bien immobilier à compter de la date de l'acte notarié correspondant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2242 et L2242 :
- Vu le Code Général des Impôts ;

Le Conseil municipal de Salles-Courbatès, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la donation faite à la collectivité
- Autorise M. le Maire à signe tout acte ou document s'y rapportant.

2022/29 - Mise en place d'une tarification sociale dans le service de restauration scolaire municipal – « Cantine à 1 euro ».

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

A compter du 1er avril 2021, cette mesure est applicable pour :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation)
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés sans les communes éligibles à la DSR Péréquation

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €. L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Considérant que la commune de Salles-Courbatès est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rural, Monsieur le Maire propose :

- de poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier par l'Etat par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement).
- d'adopter la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarif du repas par élève
De 0 à 599	0.80 €
De 600 à 899	1.00 €
De 900 à plus	4.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans ;
- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Questions diverses :

- **Conseil des jeunes :** le 1^{er} conseil des jeunes a eu lieu le 2 juillet. Les projets sont les suivants : création d'un parcours sportif, mise en place d'une boîte à dons, modification des horaires de bibliothèque.